



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 1^{er} Juillet 2022

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène – M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – M. SOULAINÉ Guy – Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise – M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - Mme TEIXEIRA Andréia – Mme JUTARD Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MANCEAU David a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy

M. DUSSEVAL Tony a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

Mme MIGNÉ Mélanie a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2022 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
GARANTIE PRET BANCAIRE SOLIHA (délibération n° 2022-00).....	2
CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (délibération n° 2022-00).....	2
MISE A DISPOSITION FC2 SUD VENDEE D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LES ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES ANNEE 2022/2023 (délibération n° 2022-00).....	3
MISE A DISPOSITION FC2 SUD VENDEE DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES ANNEE 2022/2023.....	3
(délibération n° 2022-00).....	3
CONVENTION « LA JOSEPHINE 2022 » (délibération n° 2022-0082).....	4
QUESTIONS DIVERSES	4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

GARANTIE PRET BANCAIRE SOLIHA (délibération n° 2022-0121)

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 136776 en annexe signé entre : SAS SOLIHA - BATISSEUR DE LOGEMENTS D'INSERTION - PAYS DE LA LOIRE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE L'ILE D'ELLE accorde, à l'unanimité, sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 84.578,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 136776 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84.578,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Madame JUTARD demande si cette délibération ne fera pas double emploi avec la délibération n° 78 du 5 juin 2019. Monsieur le Maire précise que la banque demande une délibération spécifique pour la garantie d'emprunt.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (délibération n° 2022-0122)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A réception de la demande de mutation de la secrétaire comptable, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents.

Par conséquent, pour faciliter le recrutement, la délibération peut préciser le (ou les) cadre(s) d'emplois de recrutement, ainsi que les filières concernées. Une délibération ultérieure, après recrutement, ajustera le tableau des effectifs au grade du candidat retenu.

Il convient donc de créer un emploi de secrétaire comptable à temps complet soit 35 heures à compter du 1^{er} août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création** d'un emploi de secrétaire comptable, emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

MISE A DISPOSITION FC2 SUD VENDEE D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LES ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES ANNEE 2022/2023 (délibération n° 2022-0123)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente une convention de mise à disposition d'animateur et d'éducateur sportif de l'association FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 pour un montant de 25€ net de l'heure (22 € de prestation + 3 € de matériel, déplacement et assurance).

MISE A DISPOSITION FC2 SUD VENDEE DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES ANNEE 2022/2023 (délibération n° 2022-0124)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de 12h00 à 13h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'école publique Jacques Prévert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 pour un montant de 20€ net de l'heure.

CONVENTION « LA JOSEPHINE 2022 » (délibération n° 2022-0125)

Rapporteur : Madame TEIXEIRA Andréia

Madame TEIXEIRA Andréia présente au Conseil Municipal une proposition de convention de participation entre la ville de La Roche sur Yon et la Commune de l'Ile d'Elle pour « La Joséphine 2022 », course et marche 100 % solidaire et féminine au profit de la Ligue contre le Cancer.

Trois types de participations sont possibles :

- 1) Communication sur l'évènement à l'aide d'un kit mis à la disposition des communes (affiches, bannières, visuels numériques, etc.)
- 2) Proposition locale d'un parcours de 5 km, dans les rues ou chemins communaux
- 3) Distribution de tee-shirts roses aux Joséphines en proposant un point de retrait local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage sur les points 1 et 3 à participer à l'opération « La Joséphine 2022 ».

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Fabien BILLARD présente l'exposition « Les Poches de l'Atlantique » qui aura lieu à la médiathèque et distribue les invitations pour l'inauguration de cette exposition le samedi 9 juillet à 19h à la médiathèque.
- Monsieur Guy SOULAIN présente ses excuses sur l'erreur commise lors de la présentation de l'embellissement du poste de transformation de l'église et notamment sur le montant des subventions.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20h10